

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 10

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-trois, le trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, M. Stéphane GUILBON, Mme Véronique AVELINE.

Absents : M. Alain CLEMENT, M. Anthony HEITZLER

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dolorès BRAULT a donné pouvoir à Mme Cécilia ROCHEFORT

ORDRE DU JOUR

2023- 51 Délibération sur la résiliation à l'amiable du bail commercial avec la société SARL Côté Lac à compter du 1^{er} juillet 2023

2023- 52 Désignation d'un régisseur de recettes : Régie de recettes du plan d'eau de Verruyes et de recettes « produits divers »,

2023- 51 Délibération sur la résiliation à l'amiable du bail commercial avec la société SARL Côté Lac à compter du 1^{er} juillet 2023

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a, par acte en date du 1^{er} mars 2020 conclu un bail commercial du bâtiment communal à usage commercial de café-bar, restaurant au lieu-dit « Les Chabossières » au plan d'eau du Prieuré avec la société SARL Côté Lac représentée par Monsieur Stéphane BODEREAU, demeurant à lieu-dit « La Fragnée » agissant en qualité de gérant.

Monsieur le maire rappelle que, par acte en date du 28 janvier 2022, à l'occasion de la vente du camping dont était propriétaire la société SARL Côté Lac, le bail commercial a fait l'objet d'une cession au nouveau propriétaire du camping, la SARL DAVENEL-CÔTE LAC.

Par lettre en date du 20 juin 2023, la SARL DAVENEL-CÔTE LAC a notifié à la commune sa décision de ne plus ouvrir « *le snack Côté plage à compter de ce jour* » (date de la lettre). Le gérant notifie la « *fin de la location au 28 février 2026* » et précise à la commune qu'une fin de contrat peut être anticipée « *à compter du 30 juin 2023* » si la commune souhaite reprendre les locaux objet du bail commercial.

Les parties se sont rapprochées et ont décidé de la rupture amiable du bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2023 et que l'état des lieux et la remise des clés s'effectueraient le 7 juillet 2023.

Madame Christine GOULDING, 3^{ème} adjoint au maire a été entendue en son rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de la résiliation amiable du bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

2023- 52 Désignation d'un régisseur de recettes : Régie de recettes du plan d'eau de Verruyes et de la régie de recettes de produits divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent communal (Adjoint administratif territorial) qui occupait les fonctions de régisseur a quitté les effectifs de la collectivité le 18 avril 2023 après la fin du stage.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un autre régisseur qui a été soumis à l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie, celui-ci ayant donné son avis conforme le 30 juin 2023. Monsieur Le Maire rappelle également que si cette désignation ne relève pas du conseil municipal, le poste de régisseur ayant déjà été créé. Considérant toutefois que ce poste requiert une compétence particulière, Monsieur Le Maire entend soumettre le nom du régisseur qu'il entend désigner à savoir :

- Madame Sarah BENOIST en qualité de régisseur de la régie de recettes du plan d'eau et de la régie de recettes de produits divers avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie par délibérations en date du 07 février 2018.
- Les régisseurs suppléants du plan d'eau sont Monsieur Ludovic LE GUERNERVE, agent communal et Monsieur Christophe PENEAUD, agent communal,
- Le régisseur suppléant de la régie de recettes de produits divers est Monsieur Christophe PENEAUD, agent communal.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal prend acte et en tant que de besoin valide de la désignation de Madame Sarah BENOIST en qualité de régisseur de la régie de recettes du plan d'eau et de la régie de recettes de produits divers avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie par délibérations en date du 07 février 2018.

Les régisseurs suppléants du plan d'eau sont Monsieur Ludovic LE GUERNERVE, agent communal et Monsieur Christophe PENEAUD, agent communal,

Le régisseur suppléant de la régie de recettes de produits divers est Monsieur Christophe PENEAUD, agent communal.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
Vote POUR : 8
Vote CONTRE : 0
Abstentions : 2

Verruyes, le 6 juillet 2023



Patrick CAILLET
Maire